

CANADA
Province de Québec
Municipalité régionale de comté de La
Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 3 mai 2021 à compter de 19 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

Mme Jocelyne Lyrette, mairesse
M. Jacques Rodgers, conseiller
M. Gilles Richard, conseiller
M. Éric Bélanger, conseiller
Mme Julie Paiement, conseillère

M. Jean-Marie Gauthier, directeur général fait office de secrétaire de la séance. Nathalie Laviolette, adjointe du directeur général, est aussi présente.

Assistance

La séance ordinaire du 3 mai fut tenue à huis clos à cause de l'augmentation des cas de la Covid-19.

Elle est enregistrée et disponible au public.

Ouverture de la séance ordinaire

ORDRE DU JOUR

000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 000-01** Ouverture de la séance ordinaire
- 000-02** Adoption de l'ordre du jour
- 000-03** **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 000-04** Dépôt du rapport d'activités de la mairesse

100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 **Conseil et personnel municipaux**

- 110-01** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021
- 110-02** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021
- 110-03** Démission d'une conseillère
- 110-04** Démission d'une conseillère

130 **Gestion financière et administrative**

- 130-01** Adoption des comptes payés d'avril 2021
- 130-02** Adoption des comptes dus d'avril 2021
- 130-03** Adoption des salaires d'avril 2021
- 130-04** Acceptation du projet étudiants 2021
- 130-05** Soumission pour panneaux d'interprétation – Grand-Remous
- 130-06** Charte municipale pour la protection de l'enfant
- 130-07** Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 130-08** Acceptation du rapport financier 2020

200 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 - TRANSPORT

- 300-01** Demande de subventions discrétionnaires
- 300-02** Réduction de vitesse – chemin McCarthy

400 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

500 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 500-01** Semaine de la santé mentale

600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01** Adoption du premier projet de règlement #2021-075-323
(Reporté)
- 600-02** Adoption du premier projet de règlement #2021-004-324

600-03 Avis de motion règlement #2011-2802-215 "Gestion contractuelle"

600-04 Dépôt du projet de modification au règlement 2011-2802-215

600-05 Adoption du règlement 2021-002-321

600-06 Adoption du règlement 2021-003-322

600-07 Adoption du premier projet de règlement #2021-005-325

700 - LOISIRS, CULTURE ET ÉDUCATION

700-01 Parc multigénérationnel – Part financière

700-02 Appui de la résolution 2021-R-AG135 de la MRCVG

700-03 Paiement au MERN – Mise à l'eau

700-04 Entretien du sentier pédestre

700-05 Bibliothèque – Poste à temps partiel

800 – CORRESPONDANCE

900 - VARIA

1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 –Ajournement de la séance ordinaire

O-030521-100 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution

Adoptée à l'unanimité

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question fut posée par téléphone au courant de la journée.

Dépôt du rapport d'activité de la mairesse

O-030531-101 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 à 19h

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Gilles Richard** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 à 19h soit adopté tel que rédigé par le directeur général.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-102 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021 à 19h

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021 à 19h soit adopté tel que rédigé par le directeur général.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-103 Démission d'une conseillère

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu d'accepter la lettre de démission de la conseillère, madame Audrey Robitaille, déposée le 26 avril 2021.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-104 Démission d'une conseillère

Il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu d'accepter la lettre de démission de la conseillère, madame Christiane Cyr, déposée le 30 avril 2021.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-105 Présentation des comptes payés d'avril 2021

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que les comptes payés d'avril 2021 soient adoptés, au montant de **76 561.02\$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-106 Présentation et adoption des comptes à payer d'avril 2021

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que les comptes dus d'avril 2021 soient adoptés, au montant de **30 929.33\$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-107 Présentation et adoption des salaires payés d'avril 2021

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que les salaires payés d'avril 2021 soient adoptés, au montant de **52 989.52\$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-108 Projet Été-Étudiants 2021

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande pour une subvention pour l'embauche de deux étudiants pour l'été 2021;

ATTENDU QUE le directeur général a reçu une confirmation téléphonique provenant du bureau du député William Amos confirmant l'acceptation pour deux étudiants;

ATTENDU QUE la demande de subvention au montant de 7 560\$ fut accordée avec une réduction à 5 673\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que suite à ce montant accordé, la municipalité devra absorber l'écart de 4 560\$ à même son budget 2021.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-109 Soumission pour panneaux d'interprétation – Grand-Remous

Il est proposé par **Gilles Richard** et résolu d'accepter la soumission de Les filles – Infographie et médias sociaux, pour les panneaux d'interprétation

qui a pour thème "Pont couvert Savoyard, Sentier du Parc des chutes de la montagne" au montant de 480\$ plus les taxes applicables.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-110 Charte municipale pour la protection de l'enfant

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que le conseil de la municipalité de Grand-Remous adhère au mouvement et aux valeurs de la bienveillance et il s'engage envers la protection des enfants en adoptant la Charte municipale pour la protection de l'enfant.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-111 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célèbre de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

COSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-112 Acceptation du rapport financier

Il est proposé par **Gilles Richard** et résolu d'accepter le rapport financier des vérificateurs externes de l'exercice 2020, tel que présenté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-113 Subventions discrétionnaires

ATTENDU QUE le bureau du député Robert Bussière a fait parvenir de la documentation à madame la mairesse concernant une demande de subvention discrétionnaire;

ATTENDU QUE les documents devaient être retournés le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE cette subvention est réservée aux chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu qu'une demande de subvention au montant de 25 000\$ soit demandée dans le volet PPA-CE, ainsi qu'une autre subvention de 25 000\$ soit demandée

dans le volet PPA-ES et que le total des subventions qui sera reçu sera investi sur le chemin Dénomme.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-114 Réduction de vitesse – Chemin McCarthy

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Gilles Richard** lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé le 1^{er} mars 2021 à la séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que le conseil adopte le règlement n° 080321-319, tel que déposé.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-115 Semaine nationale de la santé mentale

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale Division du Québec, membre du réseau qui initie l'évènement depuis 70 ans invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que la municipalité de Grand-Remous proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021, Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

600-01 – POINT REPORTÉ

O-030521-116 Adoption du premier projet de règlement #2021-004-324

Il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que le premier projet de règlement #2021-004-324 soit adopté tel que déposé.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-004-324

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 074 CHAPITRE XV ARTICLE 15.5 EN VUE D'AUTORISER 3 ENSEIGNES
POUR LES USAGES COMMERCIALE, INDUSTRIEL ET RÉCRÉATIF ;**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Audrey Robitaille, lors d'une séance ordinaire du 6 avril 2021, afin de modifier le règlement no 074 pour permettre 3 enseignes pour les commerces ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement est adopté le 3 mai 2021

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 074 est entré en vigueur le 25 janvier 1993 ;

ATTENDU QUE ce règlement de zonage autorise seulement 2 enseignes par terrain commercial » ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usage de 3 enseignes par terrain commercial, industriel ou récréatif ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 074

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 ARTICLE DE ZONAGE

L'article 15.5 du règlement de zonage numéro 074 est modifié afin de permettre l'installation de 3 enseignes le tout comme il apparaît au plan de zonage annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À GRAND-REMOUS, QUÉBEC, ce 3^e jour du mois de mai 2021.

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Avis de motion : 6 avril 2021
Adoption du premier projet de règlement : 3 mai 2021
Consultation publique écrite :
Adoption du deuxième projet de règlement :
Approbation de la MRC :
Adoption du troisième projet de règlement :
Avis public :
Entrée en vigueur du règlement :

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par **Jacques Rodgers** afin d'apporter des modifications au règlement #2011-2802-215, selon le projet de loi n°67.

Règlement intitulé "Politique de gestion contractuelle"

DÉPÔT DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2011-2802-215

Conformément au projet de loi no 67, des modifications doivent être apportées au règlement #2011-2802-215 intitulé "Règlement sur la politique de gestion contractuelle"

Les modifications concernées sont :

- Inclure au règlement actuel des mesures favorisant les biens et les services québécois, ainsi que les fournisseurs, les entrepreneurs et les assureurs qui ont un établissement au Québec.

Cette modification s'applique à la passation de contrat qui comporte une dépense sous le seuil de 105 700\$

Ces mesures s'appliqueront du 25 juin 2021 au 25 juin 2024.

Modifications au règlement #2011-2852-215

Art.2.1.1

Le montant de 100 000\$ doit être modifié pour un montant de 105 700\$.

Chapitre 4

Règles particulières aux appels d'offres sur invitation (25 000\$ à 105 700\$)

Chapitre 5

Règles particulières aux appels d'offres publics (105 700\$ et plus)

**O-030521-117 Adoption du règlement n°2021-002-321
Modifiant le règlement de zonage n°74 en vue
d'autoriser un usage dans la zone V-206**

ATTENDU QU'un avis de motion fut donné le 1^{er} février 2021;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement fut adopté le 8 mars 2021;

ATTENDU QU'une publication de consultation écrite fut donnée le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'un second projet de règlement fut adopté le 6 avril 2021;

ATTENDU QUE l'avis de tenue de registre fut donné le 14 avril 2021;

ATTENDU QUE les élus ont reçu une copie du règlement au moins 72 heures à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que le règlement n° 2021-002-321 modifiant le règlement de zonage n°74 en vue d'autoriser un usage dans la zone V-206 soit adopté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS**

Règlement N°2021-002-321

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 074 EN
VUE D'AUTORISER UN USAGE DANS LA
ZONE V-206**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller **Gilles Richard**, lors d'une séance ordinaire du 1^{er} février 2021, afin de modifier le règlement no 074 pour y ajouter l'usage s4 dans la zone V-206 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement # 2021-002-321 a été déposé par le conseiller **Gilles Richard** lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 074 est entré en vigueur le 25 janvier 1993 ;

ATTENDU QUE ce règlement de zonage n'autorise pas l'usage s4« Tour de télécommunications » dans la « zone V-206 » ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usage s4« Tour de télécommunications » dans la « zone V-206 » ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 074

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 074 est modifié afin d'ajouter l'usage « s4 » dans la zone V-206 » le tout comme il apparaît au plan de zonage annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À GRAND-REMOUS, QUÉBEC, en ce 8^e jour du mois de mars 2021.

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Avis de motion :	1 ^{er} février 2021
Adoption du premier projet de règlement :	8 mars 2021
Publication de consultation écrite :	10 mars 2021
Adoption du second projet de règlement :	6 avril 2021
Avis de tenue de registre :	14 avril 2021
Adoption de règlement :	3 mai 2021

**O-030521-118 Adoption du règlement n°2021-003-322
Modifiant le règlement de zonage n°74 en vue
d'autoriser un usage dans la zone F-173**

ATTENDU QU'un avis de motion fut donné le 1^{er} février 2021;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement fut adopté le 8 mars 2021;

ATTENDU QU'une publication de consultation écrite fut donnée le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'un second projet de règlement fut adopté le 6 avril 2021;

ATTENDU QUE l'avis de tenue de registre fut donné le 14 avril 2021;

ATTENDU QUE les élus ont reçu une copie du règlement au moins 72 heures à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Gilles Richard** et résolu que le règlement n° 2021-003-322 modifiant le règlement de zonage n°74 en vue d'autoriser un usage dans la zone F-173 soit adopté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS**

Règlement N° 2021-003-322

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 074 EN VUE D'AUTORISER UN USAGE DANS LA ZONE
F-173**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère **Julie Paiement**, lors d'une séance ordinaire du 1^{er} février 2021, afin de modifier le règlement no 074 pour y ajouter l'usage c2 dans la zone F-173 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement # 2021-003-322 a été déposé par la conseillère **Julie Paiement** lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 074 est entré en vigueur le 25 janvier 1993

ATTENDU QUE ce règlement de zonage n'autorise pas l'usage c2« commerce local » dans la « zone F-173 » ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usage c2« commerce local » dans la « zone F-173 »

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 074.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 074 est modifié afin d'ajouter l'usage « c2 » dans la zone F-173 » le tout comme il apparaît au plan de zonage annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À GRAND-REMOUS, QUÉBEC, en ce 8^e jour du mois de mars 2021.

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Avis de motion :	1 ^{er} février 2021
Adoption du premier projet de règlement :	8 mars 2021
Publication de consultation écrite :	10 mars 2021
Adoption du second projet de règlement :	6 avril 2021
Avis de tenue de registre :	14 avril 2021
Adoption de règlement :	3 mai 2021

O-030521-119 Adoption du premier projet de règlement #2021-005-325

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que le premier projet de règlement #2021-005-325 soit adopté tel que déposé.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-005-325

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 074 EN VUE D'AUTORISER UN USAGE
DANS LA ZONE A-136**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère AUDREY ROBITAILLE, lors d'une séance ordinaire du 6 avril 2021, afin de modifier le règlement no 074 pour y ajouter l'usage h15 dans la zone A-136 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement est adopté le 3 mai 2021

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 074 est entré en vigueur le 25 janvier 1993 ;

ATTENDU QUE ce règlement de zonage n'autorise pas l'usage h15« maison intergénérationnelle » dans la « zone A-136 » ;

ATTENDU QUE l'article 4.12 du règlement de la CPTAQ autorise les maisons intergénérationnelles sur terre agricole ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usage h15« maison intergénérationnelle » dans la « zone A-136 » ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 074

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 074 est modifié afin d'ajouter l'usage « h15 » dans la zone A-136 » le tout comme il apparaît au plan de zonage annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À GRAND-REMOUS, QUÉBEC, ce 3^e jour du mois de mai 2021.

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Avis de motion : 6 avril 2021
Adoption du premier projet de règlement : 3 mai 2021
Consultation publique écrite :
Adoption du deuxième projet de règlement :
Approbation de la MRC :
Adoption du troisième projet de règlement :
Avis public :
Entrée en vigueur du règlement :

O-030521-120 Parc multigénérationnel – Part financière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une subvention dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT QU'une lettre signée par la ministre Isabelle Charest en date du 29 janvier 2021 confirmant une subvention de 66.66% représentant une somme de 69 316\$;

CONSIDÉRANT QUE l'entente oblige que la municipalité participe également au 1/3 de la subvention totale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et résolu d'autoriser un montant de 34 658\$ afin de respecter l'entente avec le ministère de l'Éducation.

Ce montant de 34 658\$ sera imputé au surplus accumulé non affecté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-121 Appui à la MRCVG

Il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que le conseil de Grand-Remous appui la résolution #2021-R-AG135 de la MRCVG concernant la révision du projet de loi n°88.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-122 Paiement au MERN

ATTENDU QUE la municipalité a fait une demande d'autorisation au MERN afin d'effectuer des réparations à la rampe de mise à l'eau;

ATTENDU QUE des frais de 5 288.94\$ s'imposent pour l'étude du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Gilles Richard** et résolu d'entériner la dépense de 5 288.94\$ au MERN pour l'étude du dossier.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-123 Entretien sentier pédestre

Il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu d'accepter l'offre du PERO au montant de 2 750\$ pour l'entretien du sentier pédestre 2021 tel que mentionné dans l'offre de services daté du 30 mars 2021.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-124 Bibliothèque – Poste à temps partiel

ATTENDU QUE le conseil désire améliorer les services offerts de la bibliothèque disponibles à la population;

ATTENDU QU'un poste à temps partiel est nécessaire à cette augmentation de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu d'autoriser la direction d'afficher un poste à temps partiel (environ 15h/semaine), selon les normes de la convention collective.

La dépense n'étant pas prévue au budget 2021, un déficit apparaîtra au poste 02-702-30-141-21.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-030521-125 Levée de la séance

Le conseiller, **Jacques Rodgers**, propose et il est résolu que la séance soit levée. Il est 19h21 précisément.

Adoptée à l'unanimité

Jocelyne Lyrette

Jean-Marie Gauthier

Mairesse

Directeur général

Je, Jocelyne Lyrette, ai approuvée et signée toutes et chacune des résolutions contenues au procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.

